

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION **SYNDICAT DE LA DIEGE**

Envoyé en préfecture le 04/07/2023 Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID: 019-200078947-20230630-2023\_06\_30\_03-DE

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à 09h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Sérandon, 3 Route du Moulin du Barrie, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS: BERTRANDY Pierre, CHEVALIER Pierre, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge (représenté par LIDOVE Bernard), GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, URBAIN Jean-Yves (représenté par ITURRIA Bernard)

ABSENTS: BRUGERE Philippe, COULAUD Danielle, ROCHE Philippe

**SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre** 

Date de convocation : 31/05/23

Membres en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
INICINIDI CO CIII CACI GIGE I 10		1044114517		7100101111011110	

Référence DIEGE :	2023-06-30-03
Objet :	Création de postes pour le recrutement d'un(e) Chargé(e) d'opérations «
	Bâtiments »

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité, ou au Bureau le cas échéant, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Président explique que Monsieur Cyril MALLEREAU, Chargé d'opérations « Bâtiments » au Syndicat depuis le 1er août 2018, a demandé sa mutation au conseil départemental de la Vendée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président propose, étant donné l'absence de réunion de comité syndical avant le départ de l'agent, bien que la création de postes relève d'une décision du comité syndical, de créer, à temps complet, le poste suivant à compter du 01/09/2023 : Technicien.

## Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- 1. Décident de créer, compte tenu des nécessités de service, à compter du 01/09/2023, à temps complet, le poste proposé;
- 2. Décident d'affecter les crédits nécessaires au budget du Syndicat ;
- 3. Autorisent Monsieur le Président à avoir recours à un agent contractuel en cas d'absence de candidature statutaire;
- 4. Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs pour la création de ce poste.

Fait et délibéré à USSEL, Le 30/06/2023 Le Président du Syndicat, Pierre CHEVALIER

